



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2024

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU)

ABSENTS : M. JOYON, M. MARTILY, Mme DUMONT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 juin 2024

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 10 juin 2024. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU)

ABSENTS : M. JOYON, M. MARTILY, Mme DUMONT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 23/05/24	Dépôt d'un dossier de permis d'aménager relatif aux travaux d'aménagements paysagers du Grand Peixotto-Margaut.	
N° 2 21/05/24	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 21/05/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière	Mme et M. DIJOLS – Talence (33)

	communal située 12 ^{ème} Ter Série, n° 2D d'une superficie totale de 2,17 m ² soit 2,71 x 0,80 m pour la somme de 1 833,65 € (soit 1 222,43 € pour la Ville et 611,22 € pour le CCAS).	
N° 3 22/05/24	<p>Organisation d'un concert tout public à partir de 8 ans intitulé « Victor Jara : La bande sonore de mon enfance » le 21/06/2024 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 600,00 € TTC</p>	ASSOCIATION L'ACCORDEUR – Saint-Denis-de-Pile (33)
N° 4 22/05/24	<p>Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 22/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9^{ème} Série, n° 13 d'une superficie totale de 3,91 m² soit 3,01 x 1,30 m pour la somme de 3 303,85 € (soit 2 202,63 € pour la Ville et 1 101,33 € pour le CCAS).</p>	M. BARRAGNE-BIGOT – Talence (33)
N° 5 21/05/24	<p>Abrogation de la décision municipale n° 49 du 15/02/2024 portant création de la régie de recettes « padel ».</p>	
N° 6 27/05/24	<p>Conclusion d'un marché relatif à la maintenance de la protection des filtres du Stade nautique Henri Deschamps pour une durée d'un an à compter du 01/08/2024, renouvelable par tacite reconduction trois fois un an soit jusqu'au 31/07/2028.</p> <p>Montant de la dépense annuelle révisable : 4 437,60 € TTC</p>	SAS PROCATH – Mulhouse (68)
N° 7 27/05/24	<p>D'une part, retrait de la décision municipale n° 155 du 13/05/2024 en raison de sa non-conformité aux règles fixées par la nomenclature M57, et d'autre part, autorisation des transferts de crédits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres matériels de bureau et mobiliers (section investissement) Dépenses : - 1 000 € Chapitre : 21 Article : 21848 Fonction : 020 - Autres prêts (section investissement) Dépenses : 1 000 € 	

	Chapitre : 27 Article : 2748 Fonction : 61	
N° 8 30/05/24	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle tout public « Kevin Dylan Velours » le 28/06/2024 dans le cadre du festival En plein Arts. Montant de la prestation : 850,00 € net de TVA	COMPAGNIE BOUGRELAS – Bordeaux (33)
N° 9 31/05/24	Attribution de l'exploitation économique des deux terrains de padel municipaux sis avenue de la Marne pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour une durée maximum de trois ans et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente.	UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS – Talence (33)
N° 10 03/06/24	Modification de la régie de recettes du Stade Nautique Henri Deschamps en précisant la nature des prestations encaissées conformément à la délibération municipale des tarifs votée tous les ans et en modifiant à la hausse le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (soit 100 000 €).	
N° 11 03/06/24	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux de l'école élémentaire Georges Lasserre (salle polyvalente, sanitaires et cour de récréation) à compter du 01/09/2024 jusqu'au mois de juillet suivant, renouvelable tacitement au maximum 2 fois, de la rentrée scolaire (septembre 2024) jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2026, afin d'y organiser, de manière sporadique, des activités sportives au cours de l'année scolaire, le samedi, sous réserve de disponibilité des locaux.	USEP TALENCE GEORGES LASSERRE – Talence (33)
N° 12 03/06/24	Passation d'une convention pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Albert Camus pour y accueillir des activités dans le cadre du LAEP (Lieu d'accueil Enfants Parents)	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Talence (33)
N° 13 04/06/24	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable en vue de la division de la parcelle AK 193 sise 3 rue Gutenberg afin de créer plusieurs lots à bâtir.	

N° 14 04/06/24	Passation d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la maison située 9 rue Pierre Curie à Talence, cadastrée AM 387, afin de porter son terme au 08/07/2024 et perception mensuelle pour cette occupation de la somme de 1 000,00 € TTC payable à terme échu après réception du titre de recette.	M. BUREAU – Talence (33)
N° 15 04/06/24	Délégation de signature accordée à M. Pierre-Etienne BROUTÉ, chef de cabinet afin de porter plainte avec constitution de partie civile au nom de la Ville à l'encontre d'un individu qui s'est introduit sans autorisation sur le toit de l'Hôtel de ville et a eu un comportement outrageant et menaçant à l'encontre de M. le Maire.	
N° 16 06/06/24	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation pour une durée ferme de 5 ans, soit du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2029. Montant maximum de l'accord cadre : 8 000 000 € HT	S.A.S. IDEX ENERGIES – Floirac (33)
N° 17 06/06/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. LE BIAN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 25/01/2024 par la SARL AMC auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir l'annulation de l'arrêté n° 2297/2023 du 29/11/2023 de refus de permis de construire n° 033522 21 Z 1097.	
N° 18 06/06/24	Sollicitation d'un cabinet d'huissier de justice afin de faire établir un constat après ouverture du caveau provisoire municipal du cimetière de Talence et ce, avant toute prise de décision visant à préserver l'intégrité d'un corps qui y a été inhumé et faire respecter les normes d'hygiène.	SCP BARRENECHE – CAGNON – VANMEENEN – Bordeaux (33)
N° 19 10/06/24	Mise à disposition à titre gracieux les 11 et 12/06/2024 au profit de la Ville de l'église de la Sainte Famille dans le cadre de l'organisation d'un concert du département claviers de l'École Municipale de Musique et de Danse le 11/06/2024.	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)

N° 20 10/06/24	Demande d'une assistance par un conseil juridique extérieur dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire.	SCP d'Avocats LE BAIL – Bordeaux (33)
N° 21 10/06/24	Souscription d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre des travaux de réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances (lot 5 – Peinture) pour une période d'exécution des travaux de 512 jours calendaires à compter de la date précisée au 1 ^{er} ordre de service. Montant de la dépense : 132 528,00 € TTC	LTB AQUITAINE SARL – Mios (33)
N° 22 10/06/24	Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 03/06/2024, soit une case située au columbarium, emplacement n° 155 pour la somme de 539,00 € (soit 359,33 € pour la Ville et 179,67 € pour le CCAS).	M. RABALISON – Saint-Médard-en-Jalles (33)
N° 23 10/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. SUAREZ – Le Havre (76)
N° 24 10/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 18/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. GERAC – Talence (33)
N° 25 10/06/24	Signature d'une convention relative au prêt de véhicules municipaux dans et hors du département de la Gironde pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement et annuellement sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.	ASSOCIATION LE RELAIS – Talence (33)
N° 26 10/06/24	Signature d'une convention relative au prêt de véhicules municipaux dans et hors du département de la Gironde pour	ASSOCIATION ESPOIR POUR TOUS –

	une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement et annuellement sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.	Talence (33)
N° 27 11/06/24	Sollicitation d'un prêt à titre gracieux de 3 bassons français (2 bassons de la marque Wolf et 1 basson de la marque Buffet Crampon) par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du 01/07/2024 au 01/07/2025.	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES – Mont-de-Marsan (40)
N° 28 11/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 10/11/2014, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. JULIEN – Lège-Cap-Ferret (33)
N° 29 11/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 10/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. JULIEN – Lège-Cap-Ferret (33)
N° 30 11/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 10/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. BERGÉ – Arcachon (33)
N° 31 12/06/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc et du Château Peixotto les 13 et 14 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 32 12/06/24	Sollicitation d'un cabinet d'huissier de justice pour constater d'une part, la bonne réalisation d'une opération funéraire consistant à l'exhumation du corps d'un défunt puis à son inhumation en pleine terre dans une fosse située au terrain commun du cimetière pour une durée de 5 ans et ce afin de préserver son intégrité, et d'autre part, préserver les intérêts de la ville en cas de contentieux ultérieur.	SCP BARRENECHE CAGNON VANMEENEN – Bordeaux (33)

N° 33 13/06/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 31/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 14 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. GEMOT – Bordeaux (33)
N° 34 13/06/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 06/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. BOUCHET – Gradignan (33)
N° 35 13/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 12/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 17 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme BOYS – Bagas (33)
N° 36 14/06/24	Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques contribuant à l'enrichissement de l'apprentissage des élèves de la classe d'orchestre d'harmonie de l'Ecole Municipale de Musique et de danse.	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEZIERS METROPOLE – Béziers (34)
N° 37 14/06/24	Location par la Ville les 26 et 27/06/2024 de l'église de la Sainte Famille dans le cadre de l'organisation d'un concert de l'orchestre à cordes et du chœur adulte de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 26/06/2024. Montant de la dépense : 250,00 €	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)
N° 38 17/06/24	Délégation de signature accordée à M. Guillaume HANOTIN, conseiller municipal délégué à l'habitat et à l'urbanisme pour déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence à l'encontre des propriétaires de la parcelle AX 614 afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés à la coupe d'un cèdre, classé comme arbre isolé remarquable au Plan local	

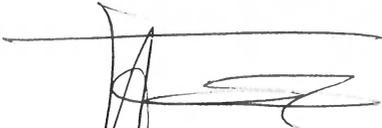
	d'urbanisme de Bordeaux métropole en vigueur, constatée par procès-verbal le 27/05/2024.	
N° 39 17/06/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc Peixotto du 05/07 au 30/08/2024 dans le cadre de l'organisation de l'événement « Talence Estival ».	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 40 17/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 30/07/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 17 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 178,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme JOLY – Talence (33)
N° 41 17/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 01/04/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme BLANCHARD – Marsac-sur-l'Isle (24)
N° 42 17/06/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 18/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme ALCHAAR – Talence (33)
N° 43 19/06/24	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux situés 17 avenue Espeleta à compter de sa signature afin d'assurer le maintien d'un centre de proximité numérique sur le territoire Sud métropolitain (DGNSI).	BORDEAUX METROPOLE – Bordeaux (33)
N° 44 19/06/24	<p>Approbation du programme technique détaillé du projet de réutilisation du bâtiment du Forum des Arts et de la Culture en vue d'y installer un Pôle des Arts et des Sciences incluant un planétarium.</p> <p>Le programme prévoit une enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux de 3 759 550,00 € HT, soit 4 511 460,00 € TTC.</p>	<p>Groupement conjoint : PROJEMA SARL (mandataire solidaire) – Bayonne (64)</p> <p>Mme CARMENTRAN (architecte DPLG programmiste) – Agen (47)</p>

		<p>SAS HTM – Bidart (64)</p> <p>Mme BONICHON – Meilhan sur Garonne (47)</p> <p>SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO – Ahaxe (64)</p> <p>SARL PIR² INFRA – Agen (47)</p> <p>SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE – Urcuit (64)</p> <p>NC ERGONOMIE (Mme COULON) – Bassussary (64)</p> <p>BETIKO SARL – Bayonne (64)</p> <p>M. GUARINOS – Avezieux (42)</p>
N° 45 19/06/24	Délivrance d'une concession pour 30 ans à compter du 18/06/2024, soit une case située au columbarium, emplacement n° 156 pour la somme de 1 078,00 € (soit 718,67 € pour la Ville et 359,33 € pour le CCAS).	Mme NOBLESSE – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

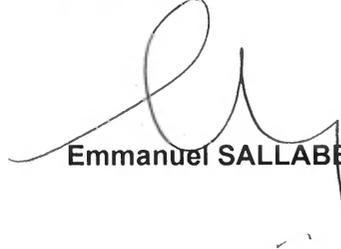
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,


Salem ERCHOUK



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU)

ABSENTS : M. JOYON, M. MARTILY, Mme DUMONT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 3 : Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base

Monsieur le Maire expose :

« Pour raisons professionnelles, et pour une année, Monsieur Guillaume Hanotin devient conseiller municipal sans délégation. Il est ainsi nécessaire de mettre à jour les indemnités de fonction des élus.

Considérant que pour une commune de 42 119 habitants (population de la Ville de Talence au début de ce mandat), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant également que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, est fixé, au maximum, à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant que l'enveloppe maximale autorisée est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) pour le Maire et à 33 % du même indice multiplié par le nombre d'adjoints (16).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

003-213305220-20240708-2024JUILLET03A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/07/2024

Affichage 15/07/2024

Je vous propose ainsi de fixer, à compter du 01/08/2024, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme il suit :



			Indemnité de fonction de base	
			%	Montant
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	90,00%	3 699,47 €
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
SALLET	Jeanne	2ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
JESTIN	Francois	3ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €
RONDEAU	Sophie	4ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
BESNARD	Vincent	5ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CASTAGNERA	Daniele	6ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
GIRON	Charley	7ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CHADEBOST	Jacqueline	8ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
ERCHOUK	Salem	9ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
THOMAS-PITOT	Laetitia	10ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
FARGUES	Frederic	11ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
MADRID	Isabel	12ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
COLDEFY	Mathieu	13ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CHABBAT	Chantal	14ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
JOYON	Mathieu	15ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BONNIN	Jean Jacques	16ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
ALOY	Dorian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
JEAN	Gerald	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
LARTIGUES	Noelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal délégué	3,15%	129,48 €
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €
BONORON	Simone	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
MARTILY	Amilcar	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
DUMONT	Maud	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
TOTAL			606,80%	24 942,64 €

Les majorations pouvant être votées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de commune siège des bureaux centralisateurs du canton prévues à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales feront l'objet d'une délibération distincte présentée au cours de cette même séance du conseil municipal.

Ces indemnités de fonctions subiront par ailleurs les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

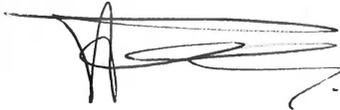
ADOpte PAR 33 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU)

ABSENTS : M. JOYON, M. MARTILY, Mme DUMONT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 4 : Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base

Monsieur le Maire expose :

« Après avoir déterminé le montant de l'indemnité de base allouée aux membres du conseil municipal, il appartient désormais au conseil de se prononcer sur les majorations pouvant être appliquées. En effet, au titre des dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Talence entre dans plusieurs cas d'ouverture de majoration de l'indemnité de base :

- En tant que commune bénéficiaire de la DSU, et pour une population de la strate de celle de Talence, l'indemnité de base peut être majorée dans la limite de :
 - o 22,22 % pour les indemnités du Maire
 - o 33,33 % pour les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués
- En tant que commune siège des bureaux centralisateurs de canton, la majoration est fixée à 15 % maximum de l'indemnité de base.

Ces indemnités étant cumulables, il est proposé d'appliquer les majorations indiquées aux



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20240708-2024JUILLET04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 15/07/2024
Affichage: 15/07/2024

indemnités de base votées précédemment.

Ceci étant exposé, il est vous demandé, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante, en majorant l'indemnité de base du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 01/08/2024 comme indiqué ci-dessus (et conformément au tableau ci-dessous).



			Indemnité de fonction de base		Majoration DSU	Majoration chef lieu de canton	Indemnité totale
			%	Montant			
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	90,00%	3 699,47 €	822,10 €	554,92 €	5 076,49 €
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
SALLET	Jeanne	2ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
JESTIN	Francois	3ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
RONDEAU	Sophie	4ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
BESNARD	Vincent	5ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
CASTAGNERA	Daniele	6ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
GIRON	Charley	7ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
CHADEBOST	Jacqueline	8ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
ERCHOUK	Salem	9ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
THOMAS-PITOT	Laetitia	10ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
FARGUES	Frederic	11ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
MADRID	Isabel	12ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
COLDEFY	Mathieu	13ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
CHABBAT	Chantal	14ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
JOYON	Mathieu	15ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
BONNIN	Jean Jacques	16ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
ALOY	Dorian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
JEAN	Gerald	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
LARTIGUES	Noelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal délégué	3,15%	129,48 €	43,16 €	19,42 €	192,06 €
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €	43,16 €	19,42 €	192,06 €
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €			0,00 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €			0,00 €
BONORON	Simone	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
MARTILY	Amilcar	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
DUMONT	Maud	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
TOTAL			606,80%	24 942,64 €	7 403,05 €	3 516,34 €	35 862,03 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

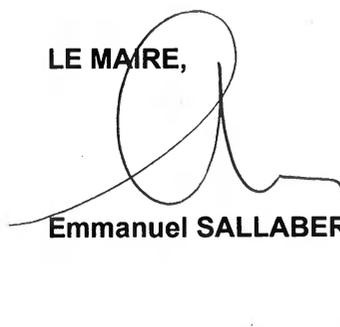
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 5 : Réutilisation du Forum des Arts et de la Culture (FAC) en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium à Tulence – Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose :

« Comme cela vous a été présenté dans le cadre d'une information du conseil municipal suite à la décision municipale n°202/2024 en date du 19 juin 2024 d'approbation du programme, la Ville de Tulence a décidé d'engager une opération de transformation du bâtiment du Forum des Arts et de la Culture (FAC), sur la place Alcalá de Hénarès en plein cœur de ville, en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium à l'intérieur.

Dans ce cadre, je vous rappelle que, par délibération du 21 septembre 2020, enregistrée en Préfecture le 23 septembre 2020, vous avez pris acte, après délibéré, de la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente, qui se réunit périodiquement, en fonction des besoins. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) n'interdisant pas d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, en raison du caractère structurant de ce

projet pour la Ville, je vous propose de constituer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, propre à la réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences.

Cette commission d'Appel d'Offres spécifique sera composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant voix délibérative, élus au scrutin de liste secret au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Il est constaté :

- L'accord unanime du Conseil Municipal pour ne pas procéder à un scrutin secret.
- Qu'une seule liste a été déposée, intitulée « Commission d'Appel d'Offres – Réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences » présentant les candidats suivants :
 - o Titulaires :
 - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
 - M. François JESTIN
 - M. Vincent BESNARD
 - M. Mathieu JOYON
 - Mme Isabelle RAMI
 - o Suppléants :
 - M. Stéphane DELGADO
 - Mme Jacqueline CHADEBOST
 - M. Jean-François LAROSE
 - M. Jean-Jacques BONNIN
 - M. Christian BARDIN

Il est ensuite décidé de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour l'élection des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres propre à la réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en en Pôle des Arts et des Sciences.

A l'issue du vote, la liste « Commission d'Appel d'Offres – Réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences » obtient 42 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, sont élus les titulaires et suppléants suivants au sein de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN | Titulaire |
| - M. François JESTIN | Titulaire |
| - M. Vincent BESNARD | Titulaire |
| - M. Mathieu JOYON | Titulaire |
| - Mme Isabelle RAMI | Titulaire |

- M. Stéphane DELGADO
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Jean-François LAROSE
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Christian BARDIN

Suppléant
Suppléante
Suppléant
Suppléant
Suppléant

Ces derniers siégeront avec voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences, dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En outre, pourront participer aux réunions de cette commission, avec voix consultative :

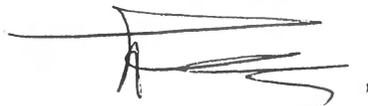
- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui a été modifié sur les modalités de convocations, est joint à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

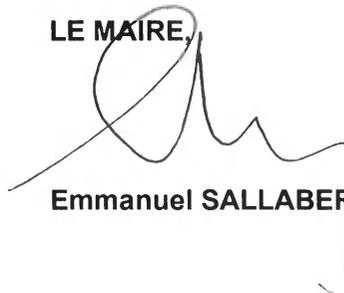
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 6 : Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone

Madame SALLET, Adjoint délégué à l'Education, expose :

« La Ville de Talence accueille, dans le cadre des inscriptions scolaires, de nombreuses familles qui ne parlent pas français. La barrière de la langue complexifie la présentation, par les agents municipaux, de tous les éléments d'information aux familles : modalités d'inscription aux services municipaux, à l'école, modalités d'accès, de réservation, de paiement, etc. Les directeurs des Temps périscolaires et les directeurs d'écoles sont eux aussi confrontés aux mêmes difficultés.

Cette situation est préjudiciable à la compréhension des familles et défavorable à une bonne intégration des enfants.

Ainsi, l'association INTERMED GIRONDE propose de l'interprétariat physique ou par téléphone dans un nombre relativement important de langues, sous forme de forfait payant de 1 heure, par des interprètes, dans le but de favoriser une réelle compréhension entre les interlocuteurs.

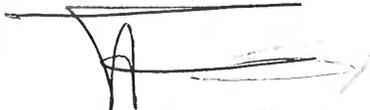
Ce partenariat a débuté durant l'année scolaire 2016/2017 et son utilité est reconnue. Lors de chaque intervention, chaque famille peut rencontrer un agent du service Éducation Enfance, la directrice et/ou l'enseignant(e), le directeur des temps périscolaires. Ces rencontres permettent de transmettre le maximum d'informations à la famille concernant la scolarisation et facilitent sans aucun doute une meilleure intégration des enfants.

Afin que les services municipaux de l'éducation et les directeurs d'écoles puissent utiliser les services de cette association, dans le cadre d'une procédure encadrée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association INTERMED GIRONDE la convention d'interprétariat physique et / ou par téléphone ci-jointe. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 7 : Acquisition d'un lot en volume avenue du Maréchal Leclerc - Résidence Crespy

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un pôle d'animation en co-maîtrise d'ouvrage avec DOMOFRANCE sur le site de la résidence Crespy, il convient de procéder aux acquisitions nécessaires à la poursuite de l'opération.

Suite à la signature, avec DOMOFRANCE, de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (délibération du 4 juillet 2022), il vous est donc proposé de procéder à l'achat du lot en volume correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble à construire et désigné lot 1-1 sur le plan ci-joint.

DOMOFRANCE a accepté de procéder à la vente de ce lot conformément au plan annexé et qui représente une surface de 614 m² environ pour un prix de 118 930 € HT. Le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation fixé à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, aucun avis de France Domaine n'est nécessaire pour cette opération. Ce lot est situé sur la parcelle AZ 618p avenue du Maréchal Leclerc à Talence.

Par ailleurs, il conviendra de prévoir une servitude de passage au profit du lot 1-1 sur le lot 2-1 conservé par DOMOFRANCE telle que figurant sur le plan ci-joint. Cette servitude permettra l'accès à l'aire de présentation des déchets afin de mutualiser cet espace entre la partie ville et la partie conservée par DOMOFRANCE.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Ville auprès de la société DOMOFRANCE - 110 Avenue de la Jallère - 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 118 930 € HT, du lot en volume 1-1 d'une surface de 614 m² environ, sur la parcelle cadastrale AZ 618p située avenue du Maréchal Leclerc,
- D'approuver le principe d'une servitude de passage sur le lot en volume 2-1 au profit du lot en volume 1-1 afin d'assurer l'accès à l'aire de présentation des ordures ménagères,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

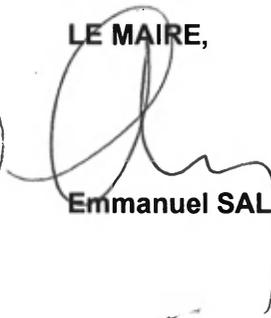
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 8 : Acquisition des parcelles AZ 522, AZ 523 et AZ 618p avenue du Maréchal Leclerc - Résidence Crespy

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un pôle d'animation en co-maîtrise d'ouvrage avec DOMOFRANCE sur le site de la résidence Crespy, il convient de procéder aux acquisitions nécessaires à la poursuite de l'opération.

En complément de la création du pôle d'animation au rez-de-chaussée de l'immeuble qui sera construit par DOMOFRANCE, la ville souhaite réaménager une partie de l'espace vert situé entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la résidence Crespy tout en préservant le boisement existant.

Elle envisage donc d'y créer un équipement type city stade à destination des jeunes.

DOMOFRANCE a accepté de procéder à la vente de ce foncier conformément au plan ci-joint et qui représente une surface de 3 558 m² environ pour un prix de 10 674 € HT. Le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation fixé à 180 000 € par arrêté du 5

décembre 2016, aucun avis de France Domaine n'est nécessaire pour cette opération.

Par ailleurs, compte tenu de la configuration de la parcelle et des réseaux existants, il conviendra de prévoir une servitude de passage de canalisations au profit de la partie de parcelle AZ 618p conservée par de DOMOFrance telle que figurant sur le plan ci-joint.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Ville auprès de la société DOMOFrance - 110 Avenue de la Jallère - 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 10 674 € HT, des parcelles AZ 522, AZ 523 et AZ 618p situées avenue du Maréchal Leclerc,
- D'approuver le principe d'une servitude de passage de canalisations sur les parcelles à acquérir au profit de la parcelle AZ 618p propriété de la société DOMOFrance,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 9 : Conseils Participatifs de quartier de Talence – Modification de la Charte

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 12 décembre 2022 la charte des conseils participatifs de quartier qui détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces instances participatives.

Lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023, à l'occasion des échanges de l'assemblée pour la désignation des représentants du collège des personnalités désignées par le conseil municipal au sein des conseils participatifs de quartier, il avait été convenu que l'article 3 de la charte devait être modifié pour éviter toute ambiguïté et correspondre aux prescriptions formulées par les habitants ayant participé aux ateliers de refonte des conseils communaux.

Aussi, je vous propose de modifier l'article 3 suivant :

« La composition des Conseils Participatifs de Quartier

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués de deux collèges habitants et des élus (adjoint de quartier et élus de secteurs).

1) Un collège de quatre personnes désignées par le conseil municipal

Les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont soit des membres actuels des conseils communaux ou des membres de l'atelier autour de la réflexion sur le nouveau fonctionnement des conseils communaux, soit des personnes déjà impliquées dans la vie de la commune. Ils sont choisis pour leur engagement, assurer la continuité des travaux et pour faciliter la transition.

- Trois proposées par la majorité municipale.
- Une proposée par les oppositions municipales.

2) Un collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier. Chaque instance respectera la parité, la représentation proportionnelle au nombre d'habitants par quartier le composant et sa composition se fera sans restriction de nationalité.

Ne peuvent appartenir à ce collège ni élus municipaux, ni agents municipaux de Talence. Les personnes tirées au sort ne peuvent pas avoir de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage (clause de conflits d'intérêts) avec une ou un élu du conseil municipal.

Ce collège sera composé de vingt personnes. »

par l'article ainsi libellé :

« **La composition des Conseils Participatifs de Quartier**

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués de deux collèges habitants et des élus (adjoint de quartier et élus de secteurs).

1) Un collège de quatre personnes désignées par le conseil municipal pour chaque conseil participatif de quartier

Les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont soit des membres actuels des conseils participatifs ou des membres de l'atelier autour de la réflexion sur le nouveau fonctionnement des conseils communaux, soit des personnes déjà impliquées dans la vie de la commune. Ils sont choisis pour leur engagement, assurer la continuité des travaux et pour faciliter la transition.

- Trois proposées par la majorité municipale.
- Une proposée par les oppositions municipales.

2) Un collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier. Chaque instance respectera la parité, la représentation proportionnelle au nombre d'habitants par quartier le composant et sa composition se fera sans restriction de nationalité.

Ce collège sera composé de vingt personnes.

Ne peuvent appartenir à ces 2 collèges, ni élus municipaux, ni agents municipaux du CCAS ou de la Ville de Talence. Les personnes composant ces collèges ne peuvent pas avoir (clause de conflits d'intérêts) de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage avec une ou un élu du conseil municipal. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

8 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 10 : Réseau des Médiathèques de la Ville de Talence : Signature de la convention-cadre 2024-2027 Contrat Territoire Lecture entre le Ministère de la Culture et la Ville de Talence

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« La ville de Talence a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles. S'appuyant sur son réseau d'établissements de lecture publique, elle développe de nombreuses actions en direction des différents publics talençais.

Dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture, le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place en 2010 le dispositif des Contrats Territoire-Lecture avec la nécessité d'accorder une attention particulière à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Talence est par ailleurs engagée dans des plans et contrats structurants sur les questions de la jeunesse et de l'éducation (obtention du label 100% Education Artistique et Culturelle, Projet Educatif De Territoire, Programme de Réussite Educative) ou sociaux (Convention Territoriale Globale, Contrat de Ville) qui entrent en résonance avec la présente démarche.

Ainsi, Talence et les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac ont travaillé à un projet de Contrat Territoire-Lecture pour 2024-2027 sur les quartiers politique de la ville (QPV) du territoire métropolitain. Il vise à accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers. Ce contrat conforte la volonté de coopération entre ces dix villes en matière de lecture publique pour répondre à ces enjeux territoriaux spécifiques.

Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les bibliothèques-médiathèques et sur des constats partagés qui ont permis de dégager les axes de travail en commun suivants :

- Axe 1 : Coordonner et mutualiser les actions
- Axe 2 : Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue
- Axe 3 : Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées
- Axe 4 : Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse

S'appuyant sur la Médiathèque de Thouars et sur les nombreux partenaires travaillant au cœur du quartier prioritaire, la ville de Talence engagera des actions autour d'une ou plusieurs thématiques, déclinées en fiches actions. Elles bénéficieront d'une aide de l'Etat, à la fois technique et financière à hauteur de 50 % du coût global.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention-cadre Contrat Territoire Lecture portant sur les années 2024-2027,
- solliciter toutes participations financières pour la mise en œuvre de cette opération, en particulier toutes subventions et à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

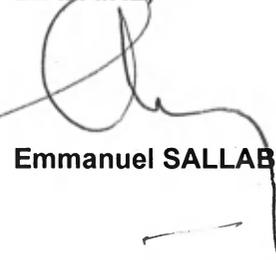
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 11 : Avenant à la convention cadre partenariat collectif PACAP 2022-2027

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence a rejoint le collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées) en novembre 2019 avec pour objectif principal la mise en réseau de l'établissement avec de nouveaux partenaires présents sur le territoire.

Ce collectif réunit 13 structures d'enseignement artistique, écoles municipales et associations qui ont signé en 2021 une convention de partenariat qui encadre la mise en œuvre de projets artistiques ambitieux et formateurs pour les élèves tout en favorisant la rencontre avec des artistes d'univers très divers et parfois de renommée internationale. Cette convention a été votée au Conseil municipal du 13/12/2021.

Les membres du collectif ont désigné L'Inconnue pour la coordination des projets. Ce temps de coordination impacte la disponibilité du coordinateur au sein de sa structure employeuse.

C'est pourquoi, afin d'assurer un financement minimum de coordination, à compter du 1er janvier 2024, les structures s'engagent à verser chaque année 166 € nets de taxes à L'Inconnue.

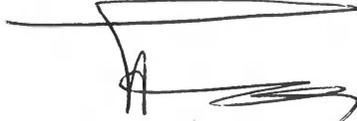
Il est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat annexé à la présente,
- d'approuver la participation financière annuelle de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et l'imputation de la dépense sur la ligne 611 chapitre 011. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 12 : Reconduction d'un poste de chargé de mission participation citoyenne

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Afin de développer et animer les actions proposées par la ville dans le cadre de la participation citoyenne, le conseil municipal avait autorisé, par délibération en date du 04 juillet 2022, la création d'un poste de catégorie A. La candidature d'un contractuel avait été retenue sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique en l'absence de candidat fonctionnaire.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

Rappel des missions principales :

- Epauler le Directeur dans ses missions de développement et d'animation de la participation citoyenne et le suppléer en son absence.

- Participer à la définition de la stratégie en matière de participation citoyenne, assurer sa mise en œuvre et son évaluation, être force de proposition.
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des orientations en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.
- Assurer une veille des pratiques et innovations dans le domaine de la participation.
- Mettre en place des outils d'évaluation des actions menées.
- Participer aux Conseils Participatifs de Quartier, au Groupe de Travail Participation Citoyenne, aux réunions de coordination des 6 Conseils Participatifs de Quartier, aux réunions de suivi du Budget Participatif : préparation des réunions, prise de notes, rédaction des comptes-rendus, suivis.
- Coanimer le dispositif du Conseil Municipal des Enfants et en assurer la gestion administrative.
- Accompagner les démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques, réunions de travail...).
- Définir et mettre en œuvre des actions de concertation, de consultation et enquête. Analyser les résultats.
- Accompagner la gestion et le suivi du budget participatif : modérer et gérer la plateforme dédiée, élaborer des tableaux de gestion, de suivi, d'analyse et d'évaluation.
- Veiller à la mise en place puis à la gestion de la plateforme de @ participation.
- Recevoir et orienter les Conseillers Participatifs, les Porteurs de projets ou tout Talençais dans leurs démarches de participation. Assurer le suivi des demandes des Conseillers ou des habitants et rédiger des réponses personnalisées et réactives.
- Participer au montage de projets portés par le service.
- Suppléer en toute autonomie le Directeur en son absence notamment lors des Conseils Participatifs, des réunions avec les élus, des services ou des administrés.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 395 (IB 444)
- IFSE mensuelle A1 : 689,97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique. »

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Reconduire le poste de chargé de mission démocratie participative du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

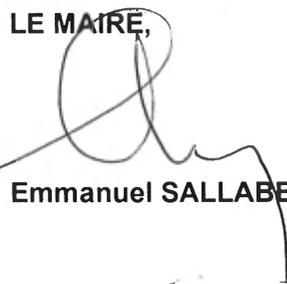
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 13 : Recrutement de deux agents de propreté au Centre Technique Municipal

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour donner suite à la mobilité interne et à la mutation de deux agents titulaires du poste d'agent de propreté au sein du Centre Technique Municipal, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Nettoyage par balayage manuel
- Nettoyage mécanique avec balayeuse thermique
- Nettoyage mécanique avec souffleur

- Désherbage manuel et mécanique
- Transport et mise en place de barrières de police
- Désaffichage sauvage et entretien des panneaux d'affichages libres
- Ramassage des déchets verts, des encombrants et des déchets divers
- Vider et nettoyer les corbeilles à papiers et canines
- Assurer une permanence sur les différents sites de collecte des bennes mobiles

MISSIONS ANNEXES :

- Manifestations (mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune)
- Se rendre disponible en cas de besoin pour assurer le nettoyage du domaine public
- Fêtes
- Elections
- Astreinte pour continuité de service public (samedi et dimanche)
- Salage des lieux publics en hiver

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/07/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer deux emplois d'agents de propreté de catégorie C au sein du Centre Technique Municipal, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 15/07/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

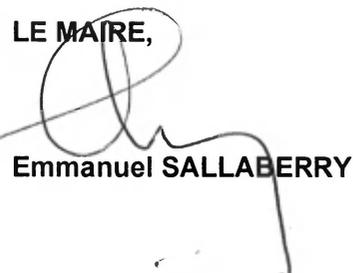
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 14 : Recrutement d'un adjoint du patrimoine au sein de la Médiathèque

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire et d'une réorganisation du service au sein de la médiathèque Castagnera, la collectivité doit recruter un adjoint du patrimoine fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

1. Accueil, renseignement et orientation des usagers

- Accueillir le public en secteur adultes (le temps d'accueil des publics varie entre 17h et 24h par semaine)

- Opérations de prêts et retours des documents
 - Accueil des usagers dans le secteur
 - Aide à l'orientation dans l'espace et à la recherche de documents
- Participer à l'accueil général dans le hall et inscrire les adhérents
 - Faire respecter et appliquer les règles et consignes de sécurité
- 2. Gestion, entretien et classement des collections**
- Intégrer des documents sur le progiciel (bulletin des revues, exemplarisation)
 - Équiper, vérifier, entretenir et réparer des documents.
 - Classer et reclasser les documents
 - Mettre en place et veiller à la bonne présentation du secteur (journaux, présentation de documents, affiches...)
 - Effectuer les transactions liées aux boîtes de retour de documents. Assurer la navette entre les structures (utilisation de la voiture de service)
- 3. Médiation et valorisation des collections et des services**
- Mettre en valeur les fonds par des présentations régulières
 - Participer aux actions culturelles et aux animations du réseau des bibliothèques (jeunesse, numériques, hors les murs...)
 - Participer à la mise en place des animations (installer et aménager des salles : mobiliers, assises, matériels multimédia, etc...)
 - Accueillir des groupes selon différentes modalités : classes, centres de loisirs, adolescents, centres sociaux...

Missions annexes :

- Participer aux acquisitions, traitement, valorisation et désherbage des documents en lien avec les gestionnaires de collections
- Contribuer ponctuellement aux activités des autres secteurs et de la Médiathèque de Thouars
- Participer aux actions culturelles et animations (jeunesse, numériques, hors les murs...)

Spécificités :

Disponibilité en dehors des jours et horaires habituels pour des animations et actions particulières.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

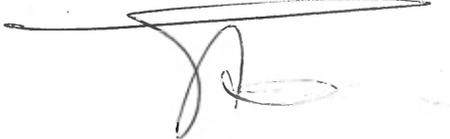
- Créer un emploi d'adjoint du patrimoine au service Médiathèques, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine à compter du 01/09/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

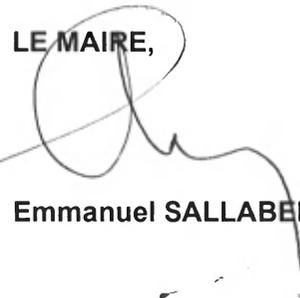
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 15 : Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service autonomie à domicile

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Le service autonomie à domicile doit assurer la continuité des actions d'animation engagées et les développer afin de répondre à un besoin d'animation auprès des résidents des Résidences autonomie Bel Air et Mon Village. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'associer encore plus les résidents dans les différentes actions et manifestations proposées par la Ville dans le cadre de l'Espace Séniors et de proposer des activités intergénérationnelles.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de deux fois et pour la même durée.

Sous la responsabilité de la responsable du service Autonomie à domicile cet agent aura pour missions :

- Accompagner et animer des groupes de seniors et parfois d'enfants (animations en lien avec la crèche) sur des animations intergénérationnelles
- Mobiliser les seniors sur des projets autour de la marche, la nature et du développement durable (jardin partagé, coin nature, sorties nature, ateliers divers...)
- Participer aux réunions d'équipe ainsi qu'avec les prestataires extérieurs concernés par l'action
- Collaborer avec les partenaires associatifs, institutionnels, écoles en lien avec les animations proposées et plus particulièrement sur la vie du quartier
- Suivre les projets d'animation dans le domaine culturel, loisir, et bien-être des ateliers programmés
- Renseigner les seniors (physique et téléphone) et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent
- Collaborer sur le suivi du budget des animations
- Participer au suivi et à la gestion des stocks du matériel d'animation et assurer la bonne maintenance du matériel et du local dédié

Rémunération : Conformément à l'article L 512-15 du code général de la fonction publique, il peut être dérogé au remboursement des rémunérations, des cotisations, contributions et charges lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

En conséquence, le CCAS ne procédera pas au remboursement des rémunérations, cotisations et charges diverses.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Mettre à disposition du CCAS un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 fois et pour la même durée soit jusqu'au 31/08/2027.
- Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

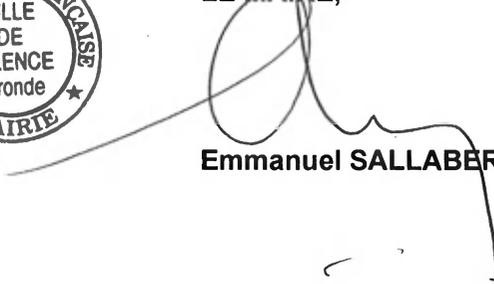
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 16 : Renouvellement de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville – Espace Séniors

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Lors du conseil municipal du 18 septembre 2023 vous aviez autorisé la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de l'Espace séniors afin de développer des animations de prévention à destination des séniors.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour un an à compter du 1er septembre 2024, renouvelable par reconduction tacite une fois et pour la même durée soit jusqu'au 31 août 2026.

Rappel des missions :

- Accueillir et informer le public senior, renseigner et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent.
- Procéder à l'inscription des usagers dans le fichier de l'Espace Seniors (TECHNOCARTE, fiches, carte senior, animations).

- Mettre en place et participer à la conception du programme d'animations à destination d'un public senior en tenant compte de la perte d'autonomie et du maintien du lien social avec le CCAS.
- Proposer des activités (sorties culturelles et sportives, promenades...).
- Animer des activités pour permettre aux seniors de partager un moment de convivialité, d'entretenir le physique, stimuler leur mémoire avec des supports adaptés aux seniors.
- Aider à la mise en place des animations et les outils de communication favorisant la promotion des activités.
- Assurer l'accompagnement des usagers en minibus lors des sorties marche avec bâtons deux fois par semaine et plus en cas de besoin lors des sorties découverte.
- Faire des propositions sur des actions à développer ou des aménagements à réaliser dans l'intérêt des usagers.
- Suivre et aider les professeurs si besoin, des ateliers d'expression (danse, chorale, Théâtre), des ateliers créatifs (couture, tricot, peinture et mosaïque.).
- Effectuer des tâches administratives d'exécution comme le secrétariat ou la comptabilité autour du programme d'animation du service.
- Recevoir et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques.
- Exécuter et suivre les procédures administratives (délibérations, conventions, décisions...) relatifs au programme d'animation (environ 40 activités).
- Phoning : Prendre contact avec les seniors isolés dans le cadre du registre de signalement de la commune pour les urgences climatiques (canicule, grand froid etc).
- Aider à la gestion des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement.
- Collaborer sur le suivi et la gestion des conventions des partenaires, commerçants, artisans de la ville, pour le fichier de la Carte senior.
- Mettre en œuvre les bons de commande avec la responsable et le régisseur du service pour les contrats des intervenants et des professeurs.
- Concevoir et rédiger des bilans d'activités : Chiffrer les recettes et les dépenses et les transmettre à la hiérarchie.

Rémunération : Conformément à l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique, il peut être dérogé au remboursement des rémunérations, des cotisations, contributions et charges lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

En conséquence, la Ville ne procédera pas au remboursement des rémunérations, cotisations et charges diverses.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Renouveler la mise à disposition auprès de la Ville d'un agent social principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un an, renouvelable par reconduction tacite une fois et pour la même durée soit jusqu'au 31/08/2026.

- Signer la convention d'objectifs jointe à la présente et signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

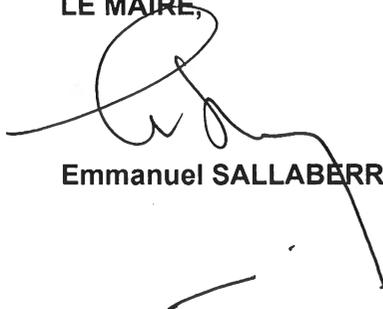
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 17 : Création d'un poste de chef de service urbanisme au sein de la direction urbanisme et patrimoine

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour faire suite à une réorganisation de la direction urbanisme et patrimoine, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A ou B afin de répondre au besoin de montée en compétence du service urbanisme, en particulier sur la mise en œuvre de la dématérialisation.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Sous l'autorité du Directeur de l'urbanisme et du patrimoine, encadrer et manager les agents du service de l'urbanisme,

- Instruire les demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) et de pose de publicité et d'enseigne,
- Piloter et coordonner les contrôles de la conformité des constructions et des aménagements,
- Suivre les procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme et au PLU,
- Elaborer et suivre le budget du service,
- Mettre en place des échéanciers, des tableaux de bord, des statistiques,
- Présenter le rapport d'activités du service au Directeur de l'urbanisme et du patrimoine.

MISSIONS ANNEXES :

- Suppléer le Directeur de l'urbanisme et du patrimoine en cas d'absence (congrés, réunions, formations, ...),
- Collaborer à l'élaboration et au suivi de l'évolution du Plan local d'urbanisme (révisions, modifications),
- Participer à l'élaboration et au suivi de la politique de l'Habitat de la ville.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/09/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et des Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi de chef de service urbanisme au sein de la direction urbanisme et patrimoine de catégorie A ou B, ouvert aux grades des cadres d'emplois Attachés territoriaux et des Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à compter du 01/09/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

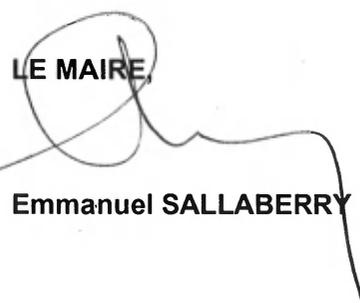
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,


Salem ERCHOUK



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 18 : Recrutement d'un directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique au sein de l'école municipale de musique et de danse

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour faire suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste de directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique au sein de l'école municipale de musique et de danse (EMMD), la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DE LA DANSE (5h hebdomadaires)

- Assister le directeur dans la conduite d'une politique managériale en cohérence avec le management de la collectivité,
- Déterminer et prévoir avec la direction les besoins budgétaires (RH, matériels, locaux),
- Participer au Comité de direction de l'EMMD (directrice-directrice adjointe musique-secrétaire de direction),
- Seconder la directrice pour la participation aux réunions organisées par les différents services de la ville notamment la DAC au sein du Comité de direction élargi (directrice des Affaires culturelles-directrice EMMD, directrice des Médiathèques-directions adjointes musique et danse),
- Accompagner le pilotage de la scolarité générale de l'établissement,
- Participer au développement d'une approche collective et de coproduction du projet d'établissement (élaboration et mise en œuvre et évolution),
- Concevoir et planifier la mise en œuvre de projets innovants et interdisciplinaires musique/ danse/théâtre/arts plastiques....,
- Proposer et adapter les modalités de mise en œuvre des projets en cohérence avec les orientations et moyens de l'établissement,
- Être personne référente pour l'établissement dans le domaine de la danse,
- Proposer le projet pédagogique pour le département Danse et assurer son suivi et son évolution,
- Organiser l'activité pédagogique de son département en s'appuyant sur l'équipe pédagogique, administrative et technique de l'établissement, et en assurer le suivi,
- Assurer la mise en œuvre du projet d'établissement de l'EMMD.

COORDINATION DU DÉPARTEMENT DANSE (1h hebdomadaire)

- Assurer le management fonctionnel de 6 personnes au sein du département danse,
- Initier et animer la concertation pédagogique du département Danse (réunion du département),
- Participer au Conseil pédagogique,
- Assurer le suivi des études et leur organisation en cohérence avec le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique,
- Organiser et mettre en œuvre les modalités de contrôle des connaissances,
- Participer à l'organisation et à la conduite de jury ainsi qu'aux manifestations pour la restitution des travaux des élèves,
- Évaluer les dispositifs pédagogiques et exploiter les résultats de l'évaluation dans l'ajustement des enseignements,
- Impulser et coordonner les projets pédagogiques du département,
- Référer à la direction les réflexions pédagogiques et artistiques proposées par le département.

CHARGE D'ENSEIGNEMENT - ORGANISATION ET SUIVI DES ETUDES DANSE (10h hebdomadaires)

- Assurer des cours de danse classique pour des élèves (enfants et adultes), de l'initiation au cycle 3,
- Participer à l'orientation des élèves et au conseil auprès des familles,
- Pratiquer une veille artistique et une mise à niveau de sa pratique,
- Repérer les évolutions des pratiques chorégraphique et les attentes en matière artistique et culturelle,
- Suivre la scolarité des élèves et assurer leur orientation en concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique,
- Assurer les relations avec les parents d'élèves.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/09/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique au sein de l'école municipale de musique et de danse de catégorie A, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique à compter du 01/09/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

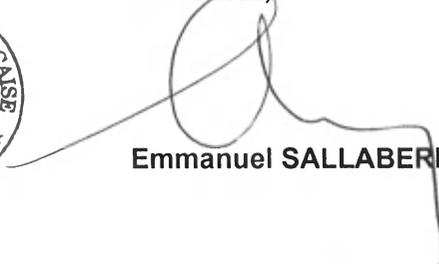
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 19 : Mise à jour et élargissement du régime d'astreinte

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations en date du 10 juillet 2006, du 27 juin 2008 et du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal, avait arrêté le régime des astreintes octroyé au service de sécurité, au service informatique et au service électricité.

Le service informatique ayant été mutualisé avec Bordeaux Métropole, sa gestion n'est plus du ressort de la Ville.

En revanche, certains métiers de la Collectivité sont appelés à intervenir de manière ponctuelle ou permanente et doivent être intégrés dans le régime de l'astreinte.

Pour rappel, une astreinte est une période au cours de laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, les déplacements aller et retour sur le lieu de travail.

Cette délibération s'inscrit dans le plan plus large du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En effet la Ville de Talence est dotée d'un PCS comprenant trois niveaux :

- Niveau 1 : Fait mineur nécessitant uniquement l'intervention des services spécialisés.
- Niveau 2 : Fait ou événement avec des conséquences multiples nécessitant la mobilisation non seulement des services spécialisés mais également d'autres services de la Ville.
- Niveau 3 : Événement exceptionnel impliquant la mobilisation et l'intervention de l'ensemble des services de la Ville ainsi que des partenaires publics ou para-publics.

Seuls les deux premiers niveaux entrent dans le cadre de l'instauration du régime d'astreinte mis en place.

Afin de répondre aux contraintes de continuité du service ainsi qu'aux dispositions du PCS en vigueur, la Ville de Talence souhaite mettre en place un régime pour certains services nécessitant une intervention rapide et en dehors des heures de services.

I- LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ASTREINTE

Il existe plusieurs types d'astreintes :

- Astreinte de sécurité : Concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'exigent.
- Astreinte d'exploitation : Concerne les agents tenus de rester à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant.
- Astreinte de décision : Concerne les personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

La Ville de Talence souhaite mettre en place uniquement des astreintes d'exploitation et de décision.

A- Astreinte du niveau 1 du PCS

Le niveau 1 du PCS implique la mise en place d'astreintes de sécurité et de direction de manière permanente.

1- Les services concernés

Direction / services	Emplois concernés
Astreinte d'exploitation	
Direction de la sécurité et de la tranquillité publique	Agents d'astreinte sécurité et conciergerie
Direction des sports	
Astreinte de décision	
Cabinet du Maire	Chef de cabinet

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique	Directeur
---	-----------

2- Le périmètre d'intervention

L'agent d'astreinte sollicité par téléphone n'intervient que dans les cas nécessitant une action pour assurer un impératif de sécurité ou pour la continuité du service.

B- Les astreintes de niveau 2 du PCS

Les astreintes de niveau 2 sont activées qu'en cas d'événements prévisibles à court ou long terme liés notamment à des événements extraordinaires faisant peser un risque pour la sécurité publique ou sur la continuité du service public. Peuvent ainsi entrer dans ce cadre, les alertes météorologiques, certains événements festifs prévisibles (nuit de la Saint-Sylvestre ...).

1- Les services concernés

Direction/ services	Emplois concernés
Astreinte d'exploitation	
Direction de la sécurité et tranquillité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Policier municipal - Chef de la police municipale - Agent de surveillance de la voie publique - Médiateur
Direction des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les emplois de la filière technique - Responsable de service et adjoints - Agent d'accueil et d'entretien
Direction des bâtiments	
Direction des sports	
Direction enfance et vie éducative	
Direction engagement dans la vie de la Cité	
Direction Citoyenneté	
Direction Accueil et proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la communication - Chargé de communication
Communication	

Astreinte de décision	
	Chef de cabinet Directeur Général des Services / Directeurs généraux adjoints Directeur de la communication

2- Le périmètre d'intervention

Les agents d'astreinte technique dans le cadre du niveau 2 du PCS interviennent uniquement sur sollicitation du cadre de direction.

II- LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Les astreintes peuvent être assurées par des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

A- Le nombre d'agents d'astreinte

Pour le niveau 1 seront d'astreinte un agent pour l'astreinte d'exploitation et un cadre pour l'astreinte de décision.

Pour le niveau 2, le nombre d'agents et de cadres d'astreinte sera établi en fonction de l'événement parmi les emplois prévus au tableau relatif aux astreintes de niveau 2.

B- Périodicité et planification de l'astreinte

Pour les astreintes de niveau 1, mises en place tout au long de l'année, les plannings seront établis annuellement et au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Pour les astreintes de niveau 2, ponctuelles mais prévisibles à long terme, les plannings seront établis au moins trois mois avant la date de l'évènement. (Nuit de la Saint-Sylvestre, nuit du 14 juillet ...)

Pour les astreintes de niveau 2, ponctuelles prévisibles à très court terme (événements météorologiques notamment), les plannings seront établis dès réception de l'alerte météorologique ou de l'évènement nécessitant la mise en place d'une période astreinte. Seuls les agents volontaires pourront être inscrits sur le planning pour ce type d'astreinte.

C- Durée des astreintes

Les astreintes de niveau 1 prennent effet le vendredi à midi pour prendre fin le vendredi suivant à midi.

Pour les astreintes de nuit, les astreintes prennent effet à la fermeture des services municipaux et jusqu'à l'ouverture le lendemain matin.

Pour les astreintes de weekend, les astreintes prennent effet le vendredi à la fermeture des services jusqu'au lundi matin 6h.

Pour les astreintes de niveau 2, la durée des astreintes sera déterminée au moment de l'élaboration du planning.

Des modulations peuvent être envisagées en cas de forte sollicitation ou au regard de la nature de la crise.

En cas de nécessité d'intervention, les agents d'astreinte devront être mobilisables et présents sur site dans une durée de trente minutes.

D- Moyens matériel et administratifs mis à disposition

Les agents d'astreinte de niveau 1 disposent d'un véhicule dont le remisage à domicile est possible et d'un téléphone dédié. Ils ont accès au matériel technique nécessaire à leur intervention.

Les agents d'astreinte de niveau 2 disposent de l'ensemble du matériel municipal nécessaire à la gestion de crise.

III- LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Les agents suivants ne peuvent pas bénéficier du régime d'astreintes et notamment de la rémunération afférente :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- Les agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure : DGS et DGA occupant des emplois fonctionnels.

La rémunération des astreintes suivra les évolutions de la rémunération applicable aux services de l'Etat.

En cas d'intervention, sont pris en compte les temps de trajets.

A- Pour les agents de la filière technique

1- *Le paiement des périodes d'astreintes*

1° Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

2° Pour l'astreinte de décision :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

En cas de délai de prévenance de moins de 15 jours, le taux de l'indemnisation est majoré de 50%.

2- Le paiement des heures d'intervention

La Ville indemniserà les interventions effectuées dans le cadre de astreintes uniquement lorsque ces interventions interviennent dans le cadre du niveau 2 du PCS.

Les conditions de rémunération sont les suivantes :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT PAR HEURE
Jour de semaine	16 €
Nuit, Samedi, Dimanche, jours fériés	22 €

Les périodes d'intervention devront faire l'objet d'un relevé d'heures, visé par le responsable hiérarchique de l'agent d'astreinte.

B- Pour les agents des autres filières

1- La rémunération des périodes d'astreinte (tous types d'astreinte)

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €

2- Rémunération de la période d'intervention

La Ville indemniser les interventions effectuées dans le cadre des astreintes uniquement lorsque ces interventions interviennent dans le cadre du niveau 2 du PCS.

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT PAR HEURE
Jour de semaine	16 €
Nuit	24 €
Samedi	20 €
Dimanche ou jour férié	32 €

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024 et ceci étant exposé, je vous propose :

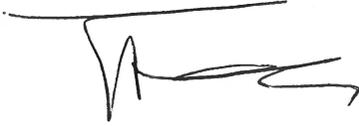
- D'abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux astreintes,
- De m'autoriser à mettre en place ce nouveau régime d'astreinte au sein de la collectivité,

- De m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

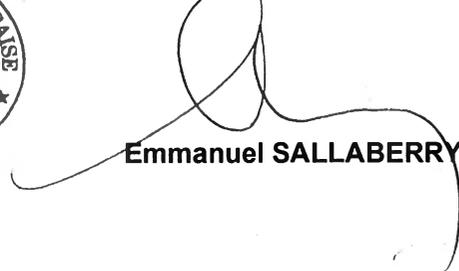
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENT : M. JOYON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 20 : Convention de partenariat avec les collèges Henri Brisson et Victor Louis

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Depuis février 2022, le service « Animation Sportive » a agrandi son périmètre d'intervention en développant un projet social et éducatif s'appuyant sur des actions itinérantes à destination des jeunes résidant sur les quartiers de veille éducative prioritairement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'animation socio-sportive et culturel, et du développement des partenariats avec les différents services et structures implantés sur le territoire, il vous est proposé :

- D'approuver les termes des conventions annexées à la délibération avec les collèges Henri Brisson et Victor Louis,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme DUMONT – Talence en
Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

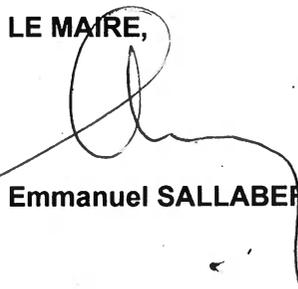
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. JOYON, Mme IRIART

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 21 : Extension du dispositif de vidéoprotection 2024

En l'absence de Monsieur JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique et à la protection de l'espace urbain, Monsieur le Maire expose :

« Le plan prévention et sécurité présenté au conseil municipal du 05 juillet 2021 prévoit l'extension au cours du mandat du dispositif de vidéoprotection, initialement inauguré en juillet 2019.

L'enveloppe budgétaire affectée à ce projet, soit 400 000 €, a été fléchée en deux temps :

- Première extension en 2022 : budget de 200 000 € ;
- Deuxième extension en 2024 : budget de 200 000 €.

Ainsi, la première installation de 2019 composée de 10 caméras implantées sur 6 sites a d'abord été complétée par une première phase d'extension réceptionnée en mai 2023 : 9 caméras couvrant 8 nouveaux sites ont été installées.

Afin de parfaire la couverture de sites stratégiques en termes de flux de circulation, d'occurrences délictuelles, ou de vulnérabilité, une deuxième phase d'extension est donc programmée en 2024.

Elle vise notamment à protéger :

- Des secteurs constitués d'habitats pavillonnaires individuels, et donc impactés par des tentatives de cambriolages ;
- Des sites vulnérables par le public accueilli, dans un contexte de posture Vigipirate renforcée régulièrement au niveau « urgence attentat ».

Cette installation s'articule en complément des dispositifs existants (médiateurs sociaux dans les quartiers prioritaires et de veille, patrouilles de proximité de la Police Municipale), pour prévenir concrètement les faits de délinquance et d'incivilités sur le domaine public, et assister les services d'enquêtes dans leur travail d'élucidation.

Le système répond à la fois aux attentes de la population en termes de sécurisation mais également au respect des libertés individuelles et collectives.

Il s'agit de plus, d'un dispositif partenarial, car le choix des emplacements est validé à la fois par :

- la cellule de prévention situationnelle de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN33) à travers un diagnostic de sécurité alimenté par des éléments objectifs et circonstanciés de la délinquance ;
- la Préfecture de la Gironde, à travers l'avis rendu par la Commission Départementale de vidéoprotection qui se prononce au regard des principes de proportionnalité et de discontinuité territoriales qui régissent l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique.

En cohérence avec les objectifs de mandature et avec le schéma départemental de prévention de la délinquance qui fait du développement de la vidéoprotection un axe prioritaire, la ville a donc sollicité la Préfecture pour un maillage complémentaire de son système de vidéoprotection au sein de six périmètres vidéoprotégés :

- Périmètre Nord ;
- Périmètre Cauderès ;
- Périmètre Centre ;
- Périmètre Est ;
- Périmètre Lycée ;
- Périmètre Sud.

Par arrêtés en date du 19 avril 2022 (première extension) puis du 21 mai 2024 (deuxième extension), la Préfecture de la Gironde a autorisé la Ville à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein des six périmètres vidéoprotégés suivants :

- Périmètre Nord : cours Gambetta, parking Victor Hugo, rue Roustaing, rue Fernand Izer, avenue Paul Bert, rue du 14 Juillet, rue Emile Zola, rue François Coppée, cours Maréchal Galliéni et boulevard Georges V ;
- Périmètre Cauderès : cours Gambetta, rue de la République, boulevard du Président Franklin Roosevelt, rue de Cauderès, rue de Suzon, rue Bourguès, rue Blanqui, rue Jules Vallès et rue Lamartine ;
- Périmètre Centre : avenue du Maréchal Leclerc, cours de la Libération, rue Pierre Noailles, rue du Haut-Carré, rue Gutenberg, rue Edouard Branly, rue de la Médoquine, rue Camille Pelletan, rue Pierre Renaudel, cours Gambetta et rue Lamartine ;
- Périmètre Est : rue Peydavant, rue Pacaris, chemin de Leysotte, rue Bayard, chemin Bontemps, rue Frédérique Sévène et giratoire Crespy ;
- Périmètre Lycée : avenue Roul, avenue de l'Université, cours de la Libération, avenue de Thouars, place Wilson, rue de Mégret et avenue Georges Lasserre ;
- Périmètre Sud : cours de la Libération, avenue Marly, rue Calixte Camelle, avenue de Thouars, rue Paul Verlaine, avenue Jean Racine, avenue Pierre Corneille, rue Arthur Rimbaud, chemin des Maures, rue Bir Hakeim, avenue de la Marne.

L'exploitation du système, régie par la charte déontologique jointe en annexe, consiste en une utilisation a posteriori des images sur réquisition d'un officier de police judiciaire, dans le délai de conservation légal de 21 jours.

L'utilisation opérationnelle en direct par les agents habilités est strictement limitée aux situations d'urgence impérieuse ou de danger immédiat pouvant survenir sur le territoire communal, en lien avec les services de police et de secours.

Considérant la volonté de la Ville d'étendre le dispositif de vidéoprotection comme prévu dans le projet de mandature et le plan de prévention sécurité, je vous demande donc de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre opérationnelle de la phase 2 d'extension de la vidéoprotection avec le prestataire de la ville, en cohérence avec les périmètres vidéoprotégés définis par autorisation préfectorale ;
- Engager l'étude d'impact sur la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données ;
- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, suite à l'inscription des crédits au budget de la ville ;

- M'autoriser à solliciter les subventions auprès des fonds éligibles ;
- M'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la dotation de ce matériel."

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER –
Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

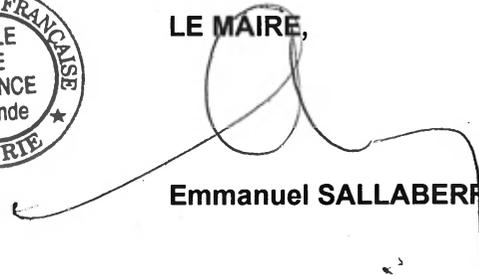
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.3 - Voirie

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIÈRE, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. JOYON, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 22 : Eclairage public – prêt de capteurs de présence

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué au Plan Lumière, expose :

« Dans le cadre d'une étude réalisée par l'agence « Quartiers Lumières » pour une meilleure gestion de l'intensité de l'éclairage public, il avait été proposé d'étudier la mise en place d'une trame noire en périphérie du bois de Thouars. Afin de préserver la capacité de circulation en sécurité sur l'avenue de la Marne, l'idée est d'équiper les mâts d'éclairage publics existants de capteurs de passage et de tester cette solution avant une mise en œuvre définitive. Ces capteurs auront pour vocation de déclencher l'allumage des candélabres au moment du passage de véhicule, vélo et piéton durant la plage horaire de fonctionnement de l'éclairage public.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation ayant pour objectifs d'évaluer le potentiel gain d'économie d'énergie et de favoriser le déplacement nocturne de la faune. Ce dispositif permettra ainsi de favoriser la vie nocturne, la nidification et le déplacement de la faune notamment dans le bois de Thouars en raison d'une durée plus longue d'extinction de l'éclairage avenue de la Marne.

Il est proposé la présente convention afin d'expérimenter sur une phase de test cette solution, qui pourrait être étendue à d'autres voies, si elle s'avérait concluante.

La présente convention établit donc le cadre contractuel entre la ville de Talence et la Société Signify pour la mise à disposition gratuite de capteurs de présence. Cet appareillage adaptable au type de luminaires présents sur le territoire de la commune sera installé sur les mâts d'éclairage de l'avenue de la Marne. »

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

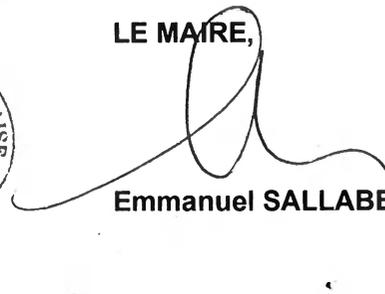
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. JOYON, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 23 : Convention entre la ville de Talence et le CCAS de Talence relative à la fourniture de repas à la résidence Bel-Air par la cuisine centrale

Madame IRIART, Conseillère Municipale déléguée à la Restauration municipale et à l'alimentation bio et durable, expose :

« Afin de l'aider dans l'exercice de ses missions, la Ville de Talence se propose d'apporter son savoir-faire et son expertise au CCAS de Talence, dans le cadre de la fourniture de repas destinés à la résidence autonomie Bel-Air. Une convention a été établie en 2022 pour formaliser et définir les conditions de réalisation de cette prestation.

Cette convention est arrivée à échéance et nécessite d'être renouvelée à partir du 1er août 2024, pour une période d'un an, reconductible une fois, tacitement, pour la même durée.

Les menus proposés sont identiques à ceux servis dans les restaurants scolaires de la Ville, à l'exception de certaines composantes, en accord entre la Résidence Autonomie Bel-Air et la cuisine centrale. Ces modifications ne peuvent intervenir que de manière exceptionnelle et

ponctuelle. Les menus sont communiqués chaque mois par la cuisine centrale et sont contrôlés par une diététicienne-nutritionniste.

La satisfaction des résidents est évaluée chaque année dans le cadre des ateliers thématiques de la Résidence Autonomie.

La Résidence Autonomie Mon Village n'est pour sa part pas concernée par cette convention, car elle bénéficie de la fourniture de ses repas par l'EHPAD Gardères.

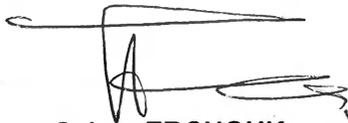
Une facture récapitulative est établie mensuellement auprès des bénéficiaires sur la base d'un prix de repas de 2,35€ TTC (augmentation de 0,15 € par rapport à l'ancienne convention).

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la ville et le CCAS. »

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

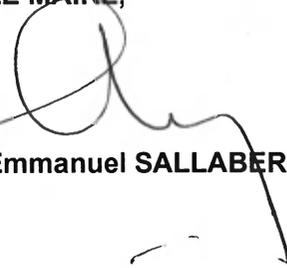
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.2 - Aide sociale

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. JOYON, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 24 : SAC ADOS Nouvelle Aquitaine, soutien au premier départ autonome des jeunes

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« Comme présenté dans la délibération n°31 SAC ADOS Gironde, du Conseil Municipal du 13 mai 2024, je vous rappelle les éléments de contexte présentés.

La Mairie de Talence, par son service Jeunesse et Vie étudiante, accompagne les jeunes dans leur accession à l'autonomie. Depuis 20 ans, les équipes d'animation d'Info Jeunes-Talence Campus s'appuient sur le dispositif Sac Ados, afin de leur permettre d'expérimenter l'émancipation par la réalisation d'un projet de vacances.

Ce dispositif, proposé par Vacances Ouvertes, association qui accompagne les professionnels de l'action sociale, de la jeunesse, facilite la construction de projets vacances avec les personnes qui en sont éloignées.

A ce jour, plus de 300 jeunes ont pu bénéficier d'un soutien méthodologique et financier afin de concrétiser leurs projets de premières vacances autonomes. Seule contrepartie attendue, témoigner de leur expérience à des fins de transmission de pairs à pairs.

Au-delà de l'aspect découverte du monde que permet le dispositif, il répond concrètement à deux objectifs : lever les freins (financiers et méthodologiques) au premier départ autonome des jeunes, et favoriser une expérience de démarche de projet, transposable dans la prise d'autonomie plus globale : accès au logement, insertion professionnelle, etc.

De 2004 à 2006, la Ville souhaitant apporter un outil concret aux jeunes, a financé directement l'achat de ces packs Sac Ados auprès de l'association Vacances Ouvertes.

Depuis 2007, la région se saisissant du dispositif directement auprès de Vacances Ouvertes, finance l'achat de ces packs Sac Ados et conventionne avec les collectivités pour le mettre en œuvre sur tout le territoire néo-aquitain, dont Talence.

A partir de 2024, la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde, au titre de l'action en faveur de la jeunesse, reprend et finance l'opération Sac Ados de Vacances Ouvertes sur le territoire girondin.

En complément de cette démarche, la région Nouvelle Aquitaine a souhaité mettre à niveau son dispositif de soutien au départ en vacances dans une logique de mobilité douce sur tout le territoire régional et ouvert aux mineurs. Elle financera ainsi l'opération Sac Ados de Vacances Ouvertes.

Afin de poursuivre les missions d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et de permettre aux animateurs d'animer le dispositif Sac Ados sur notre territoire, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention Sac Ados Nouvelle Aquitaine. »

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

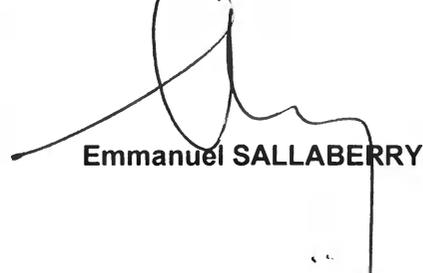
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. JOYON, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 25 : Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'AS DE L'IDÉE (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 18 juin 2024, il a été décidé de retenir les projets suivants :

1. Assonances Festival
2. Inclusi
3. Musik O'rama

Les montants suivants ont été attribués :

- 1- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Culture.
- 2- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Sciences.
- 3- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Culture.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à ces projets. »

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisations des sols

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. JOYON, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 26 : Permis de construire Château des Arts

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, expose :

« Dans le cadre de la poursuite de l'opération de construction d'un établissement d'Enseignements Artistiques sur le site du château des Arts, le dossier de permis de construire est en cours de préparation par l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

La surface de plancher envisagée étant supérieure à 1000 m², il convient d'autoriser ce dépôt par délibération du conseil municipal.

Je vous propose donc d'autoriser :

- Le dépôt du permis de construire relatif à la construction d'un établissement d'enseignements artistiques au 109 rue Camille Pelletan à Talence, parcelle AK 193,

– Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

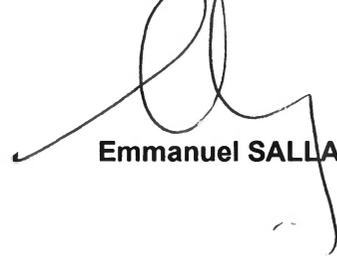
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

Le secrétaire de séance,


Salem ERCHOUK



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 3.5 - Actes de gestion du domaine public

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. JOYON, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 27 : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Places de stationnement autopartage – SCIC AUTOCOOL

Monsieur GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités, expose :

« Par délibération n°18 en date du 17 février 2023, notre assemblée délibérante a approuvé la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec la SCIC AUTOCOOL, relative aux places en autopartage sur le territoire talençais.

Pour rappel, cette convention faisait suite à un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention en question signée le 3 mars 2023 stipule dans son article 3 :

- « Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et à la délibération n°20 en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a fixé une redevance annuelle de 100 € par an et par place de stationnement, soit une redevance globale de 600 € par an que l'occupant devra régler

chaque année à la collectivité à la date d'anniversaire de ladite convention d'occupation ».

- « À l'issue de la première année d'exploitation, la Collectivité se réserve le droit de réévaluer à la hausse le montant de la redevance, qui fera l'objet d'un avenant. Le cas échéant, après en avoir été informé, l'occupant aura la possibilité de s'opposer à cette augmentation en résiliant la présente convention sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois. La redevance sera payable annuellement à terme échu après réception d'un titre de recette. Le non-paiement de la redevance constituera un motif de résiliation de la présente convention ».

Or, par délibération n°4 du conseil municipal en date du 13 mai 2024 « Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs », le montant de la redevance concernant l'autopartage a été fixé, pour une place de stationnement et par an, à 125,00 € (au lieu de 100€ précédemment).

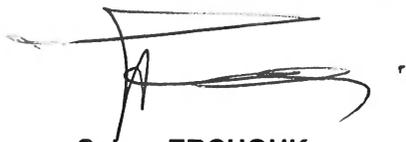
Cette augmentation, comme précisé dans la délibération susvisée, sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024. La redevance annuelle s'élèvera alors à 750 € (au lieu de 600 € précédemment).

La SCIC AUTOCOOL a été informée par courrier du 25 juin 2024 de cette augmentation. Par conséquent (sauf opposition de sa part en résiliant la convention et sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois), il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération actant le nouveau montant de la redevance ».

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

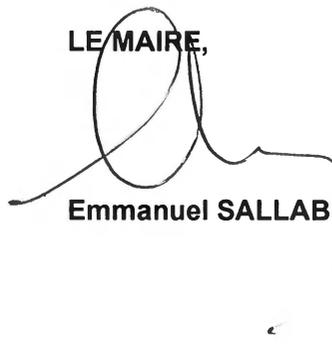
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nomenclature : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JOYON, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Salem ERCHOUK

N° 28 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable par Monsieur le Maire

Monsieur HANOTIN, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, expose :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable ayant pour objet l'implantation d'un cabanon consistant en un coffre de rangement de 2000L et de dimension 140cmX82cmX123cm sur la parcelle cadastrée n° AK 141 p, rue Roustaing à Talence.

L'article L.422-7 du code de l'Urbanisme dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Il convient donc de désigner par la présente délibération un membre du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Aussi, je vous propose de désigner Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, première adjointe au maire, afin de statuer sur la demande de déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire à l'issue de la procédure d'instruction. »

ADOPTÉ PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juillet 2024**

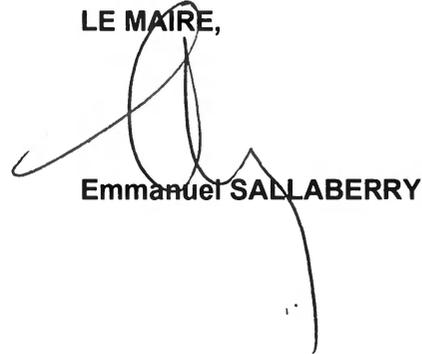
Le secrétaire de séance,



Salem ERCHOUK



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY